Templeuve en-Pévèle
REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2025-197

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L 2214-4, L2122-24
Vu le Code de la Santé Publique, articles L 3321-1, L 3331-1, L 3334-1 et L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3,
Vu l'arrêté préfectoral du Nord du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par Madame Lydie DESCHILD, agissant en tant que présidente de la société « JCW, Autour d'un Verre », située 4 place du GENERAL DE GAULLE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), à l'occasion de la fête de la musique qui aura le samedi 21 juin 2025 de 09h00 à 23h59 devant les établissements « Autour d'un Verre », « MMA Assurances » et « L'Originelle » place du Général DE GAULLE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242),
Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lydie DESCHILD, agissant en tant que présidente de la société « JCW, Autour d'un Verre » est autorisée à occuper le domaine public, devant et au droit de son établissement afin d'installer une terrasse à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu le samedi 21 juin 2025 de 09h00 à 23h59. Cette autorisation concerne le devant des établissements « Autour d'un Verre », « MMA Assurances » et « L'Originelle » Place du Général DE GAULLE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242).

Article 2 : L'ouverture sera soumise aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 4 : **Madame Lydie DESCHILD a obligation de s'acquitter des taxes et droits afférents à l'occupation du domaine public communal pour la période énoncée à l'article 1er. Ces taxes sont déterminées par délibération du Conseil Municipal.**

Article 5 : **Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. A ce titre, il doit contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle ou étendre celle existante. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.**

Article 6 : **Madame Lydie DESCHILD prendra toutes les mesures de nettoyage et de protection de l'environnement. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.**

Article 7 : **Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.**

Article 8 : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.**

Article 9 : **Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.**
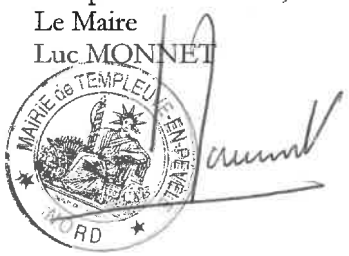
Templeuve-en-Pévèle, le 17 juin 2025
Le Maire
Luc MONNET